

Vers un développement durable de la pratique

Mémoire présenté

Commission des transports et de l'environnement

par



Association des concessionnaires de véhicules de loisir du Québec

6720 des Moissons St-Hyacinthe Qc J2R 1B3

T : 4550-796-4444

F : 450-796-1222

C : info@acvlq.ca

www.acvlq.com

Introduction

L'Association des concessionnaires de véhicules de loisir du Québec (ACVLQ) est un organisme à but non lucratif fondé en 1964. Elle représente les propriétaires de concessions de motoneige, VTT, motocyclette, scooter, moto marine.

Ses membres représentent plus de 85% des ventes de véhicules de loisir au Québec. Son conseil d'administration est formé de concessionnaires provenant de différentes régions du Québec.

Le marché de détail des véhicules de loisir en quelques chiffres au Québec

Nombre d'années en affaires d'une concession type	19.3 ans
Dépenses publicitaires globales	15.2M
Paies annuelles	220.9M
Nombre d'employés	6160 temps plein 1460 temps partiel
Revenu total	1.7G
83.33% des concessionnaires de motocyclettes et VTT vendent des motoneiges	

Source : CIMC 2008

Bien que nous nous soyons assurés de respecter l'encadrement du document « vers un développement durable de la pratique », nous vous présenterons nos recommandations sous un angle que l'on a voulu différent. Nous suggérerons donc des pistes de discussions axées sur des solutions, que nous espérons, complémentaires à ce qui a été présenté à cette Commission. Aux chapitres 1 et 3 concernant les points suivants : la circulation hors sentiers, la circulation la nuit, les distances séparatrices et la conformité aux schémas d'aménagement ainsi qu'accentuer le contrôle nous soutenons sur ces points, la position de la Fédération des clubs motoneigistes du Québec (FCMQ).

Compensation pour droits de passage :

La précarité des droits de passage, année après année, l'essoufflement de bénévoles qui relancent incessamment les propriétaires pour les droits de passage, le manque de relève de ces mêmes bénévoles, la relocalisation ardue de sentiers fédérés, exigent que des solutions à long terme soient mis en place afin d'assurer la pérennité des sentiers de motoneige.

Recommandation :

Qu'un crédit d'impôt soit accessible, pour les propriétaires qui octroient les droits de passage sur leurs terres ou terrains, afin d'assurer la pérennité des sentiers fédérés de motoneige.

Utilisation de véhicules bruyants

Émissions sonores :

L'ACVLQ est opposé à la vente de silencieux de type « straight pipe ».

Actions :

Lors de notre participation à différents comités, nous avons suggéré la reconnaissance du sonomètre. Nous avons produit, de concert avec différents partenaires, dont Transport Québec, une vidéo sur l'utilisation du sonomètre.

Lors d'un Salon Multidisciplinaire, une démonstration que le bruit n'engendre pas nécessairement la performance a été effectuée. Une motoneige, branchée sur un dynamomètre, a démontré que l'augmentation du bruit multiplié par deux n'augmente la performance que de deux pourcent (2%).

L'ACVLQ a émis de nombreux communiqués à ses membres résultant en une radicale baisse de ventes de systèmes de silencieux non-conforme de type « straight pipe », par les propriétaires de concessions possédant une bannière.

Sensibilisation:

- Concevoir des outils d'information pour la clientèle, l'avisant de l'utilisation restreinte permise pour les systèmes d'échappement de compétition (Ex : installer des affiches dans les salles de montre)
- Conscientiser les distributeurs indépendants à importer des systèmes d'échappement conformes à la réglementation. (dépliants, affiches)
- Appliquer directement aux importateurs et distributeurs indépendants l'article suivant :

« Nul ne peut vendre, louer ou mettre à la disposition de quiconque, ou offrir de vendre, de louer ou de mettre à la disposition de quiconque un système d'échappement d'un véhicule hors route qui a pour effet d'augmenter les émissions de bruit ou le rejet d'hydrocarbures dans l'environnement en comparaison à ceux émis ou rejetés par un système d'échappement installé par le fabricant.(L.R.Q., chapitre V-1-2. a.6.1)

- Colliger la recherche effectuée par des organismes privés (CIMC/CVHR), publics (MTQ) sur les niveaux sonores des silencieux et soumettre leurs recommandations aux instances responsables (ex : Transport Canada, corps policier...)

Véhicules moins polluants :

Développer des incitatifs financiers afin de retirer des sentiers de VHR et de la circulation les véhicules âgés (motoneige et VTT)

Recommandations :

- Soutien financier tel qu'effectué par l'AQLPA (Association Québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique), pour les véhicules routiers, par son programme « faites de l'air »
- Soutien des manufacturiers auprès des concessionnaires par des incitatifs financiers promotionnels

Tourisme :

Dans son plan d'action concerté, pour un développement régional des sentiers récréatifs de la région de la Capitale-Nationale, l'URLS Québec (Unité régionale de loisir et de sport de Québec) note le fait suivant :

« Les entreprises touristiques se fient souvent sur les clubs locaux pour générer de l'activité et de l'achalandage en hiver. Or, ces clubs n'ont pas nécessairement les mêmes visions et les mêmes objectifs de développement à long terme du tourisme. »

Recommandations :

Devant l'absence de paramètres et de structures pour impliquer financièrement les entreprises touristiques dans le développement durable de la pratique de la motoneige, l'ACVLQ recommande :

- i: Qu'un fonds récurrent soit constitué afin d'assurer un développement continu et la pérennité des sentiers de motoneige ainsi qu'un soutien concerté aux entreprises touristiques, touchées par la pratique de la motoneige.
- ii : De consolider ce fonds, par une augmentation de la taxe sur les nuitées des entreprises touristiques, des régions administratives touchés par la pratique de la motoneige.
- iii : De créer une redevance sur la taxe d'accise sur l'essence dans les régions administratives touchées par la pratique de la motoneige.
- iv : Qu'une structure locale ou autre s'occupe de l'administration de ce fonds

Protection contre les recours :

Les tables de concertation régionales ont permis d'améliorer de façon significative le dialogue entre les divers intervenants qui ont à cœur, la pérennité des sentiers de motoneige et d'autre part la quiétude de la population riveraine. Une meilleure compréhension des exigences de chacun a créé des ponts et établi une confiance et un respect mutuels entre les différents interlocuteurs.

Un consensus semble s'être établi à l'effet que la très vaste majorité des résidents riverains accepte que, suite à des correctifs mutuellement acceptés, la pérennité des sentiers interrégionaux de motoneige s'impose.

Dans toute démarche, action, projet, développement, il y aura toujours des opposants. Nous sommes les premiers, à titre d'entrepreneurs indépendants, à supporter la liberté de choix et d'expression et sommes reconnaissant de vivre dans une société démocratique où tous et toutes peuvent s'exprimer librement. Dans les dernières années, les propriétaires de concessions de véhicules de loisir, ont dû accepter des choix de société allant à l'encontre non seulement de leur vision mais également de leurs intérêts. Pour ne citer que quelques exemples nous retiendrons – l'obligation pour les motocyclettes d'être munis de pneus d'hiver (pneus inexistant) du 15 décembre au 15 mars – les effets néfastes de la vérification des systèmes d'échappement originaux, installé à l'usine, par le procédé dit « de la broche » - du jugement Langlois sur la motoneige, des irritants ponctuels pendant plus de 10 années devant l'incertitude concernant le VTT et le passager....

Nous nous sommes ajusté à ces situations désastreuses pour nos commerces, car nous croyons que quelques fois, en société, le collectif devrait l'emporter sur l'individualisme.

Suite aux mandats des tables régionales, aux innombrables discussions entre les parties, aux nombreuses recommandations, suggestions et rapports qui dans l'ensemble sont ressortis positifs et satisfaisants pour la vaste majorité des intervenants, nous croyons que le législateur doit intervenir afin d'assurer la pérennité des sentiers fédérés de motoneige.

Nous recommandons donc :

Que suite aux refus systématiques d'une infime partie des intervenants, devant le fait accompli qu'il n'y a aucune possibilité d'entente et que l'avenir de la pratique de la motoneige dans un développement durable est en danger, nous demandons une immunité contre les poursuites touchant la pratique de la motoneige et des VHR dans les sentiers fédérés.

Nous vous remercions de nous avoir permis d'émettre ces quelques recommandations, qui nous l'espérons, aidera à l'avancement d'un développement durable de la pratique de la motoneige.

Vers un développement durable de la pratique – Annexe A

Mémoire présenté

Commission des transports et de l'environnement

par



Association des concessionnaires de véhicules de loisir du Québec

6720 des Moissons St-Hyacinthe Qc J2R 1B3

T : 4550-796-4444

F : 450-796-1222

C : info@acvlq.ca

www.acvlq.com

Annexe A

- Estimation des dépenses des motoneigistes propriétaires québécois en 2002

Excursions	Voyages
280 941,357\$	133 967,900\$

(source : Zins & Beauchesne : *Impacts économiques 2001-2002*)

- Statistique Canada, dans un traitement effectué pour Pannell Kerr Forster, estime à environ 400 000 le nombre de nuitées au Québec attribuables à cette activité - **pour 75% des visiteurs la motoneige constitue le principal but de leur voyage.**
-

□ Le Québec est la province canadienne de loin la plus performante pour attirer des motoneigistes non résidents. Il récolte environ 58 000 visites touristiques de motoneigistes en provenance des autres provinces canadiennes, soit plus de 52% de l'ensemble du marché canadien et trois fois plus que l'Ontario. (Chaire de Tourisme de l'UQAM. «Tourisme hivernal - Motoneige», Diagnostic final préliminaire, 21 mars 2003.

- Pannell Kerr Forster Inc. «Étude nationale sur le produit touristique motoneige », 2001.
- Print Measurement Bureau, 2002.

- Beauchesne et Associés. «Retombées touristiques et économiques de la pratique de la motoneige au Québec», 2002.)

(Source : AQMDQ, avril 2010)